



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8453^e séance

Mercredi 30 janvier 2019, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : M. Singer Weisinger (République dominicaine)

Membres :

Afrique du Sud	M. Matjila
Allemagne	M. Heusgen
Belgique	M ^{me} Van Vlierberge
Chine	M. Yao Shaojun
Côte d'Ivoire	M. Ipo
États-Unis d'Amérique	M. Cohen
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. Delattre
Guinée équatoriale	M. Esono Mbengono
Indonésie	M. Djani
Koweït	M. Alotaibi
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M ^{me} Wronecka
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen

Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre
(S/2019/37)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2019/37)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2019/89, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2019/37, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

J'informe le Conseil que la présidence du Conseil a rencontré les représentants des parties, qui ont confirmé qu'elles maintenaient leurs positions bien connues concernant la question inscrite à l'ordre du jour. Se fondant sur ces rencontres, avec l'assentiment des membres du Conseil, la présidence est parvenue à la conclusion que le Conseil peut se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Guinée équatoriale, France, Allemagne, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2453 (2019).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie espère que l'adoption

par le Conseil de sécurité de la résolution 2453 (2019) facilitera la mise en œuvre du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en vue de créer des conditions de sécurité propices au règlement de la situation dans l'île.

Le règlement de la situation à Chypre fait partie du petit nombre de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernant lesquelles la position unifiée de ses membres permet de fournir un appui international solide aux efforts que déploient les parties chypriotes pour parvenir à un règlement global fondé sur les résolutions de l'ONU. La clef de ce consensus est la position équilibrée du Conseil et l'attention que celui-ci prête aux préoccupations des citoyens chypriotes.

Cependant, nous regrettons qu'une délégation ait tenté de se servir de la situation sensible dans l'île pour promouvoir sa propre position concernant des questions qui ne sont pas directement liées à un règlement, ce qui commence à entraver la recherche d'un consensus et à limiter l'efficacité de l'action du Conseil. Nous rappelons que les questions de maintien de la paix qui touchent toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent être abordées dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, avec la participation des pays fournisseurs de contingents. Ces questions relèvent également de la stratégie inachevée du Secrétariat visant à améliorer l'efficacité des activités de maintien de la paix. Nous convenons que ces travaux sont nécessaires, mais c'est au Comité spécial qu'il revient de décider de la manière dont des documents aussi détaillés doivent être appliqués une fois qu'il les a examinés. Le contournement de cet organe est inacceptable, en particulier sachant que le Secrétariat n'a pas fini de travailler sur ce document.

Nous rappelons que la décision prise par le Secrétaire général d'appliquer ce document inachevé aux missions à Chypre, à Abyei et dans le Golan syrien ne se substitue pas à la pratique actuelle. Les procédures établies doivent être suivies, notamment le respect des compétences du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Cet organe est

« le seul organe de l'Organisation chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation de conduire ces opérations » (A/72/19, par. 19).

De notre côté, nous veillerons à ce que cette question fasse l'objet d'une attention prioritaire durant la prochaine session du Comité spécial. Cependant, ceci s'applique à tous les documents qui nécessitent l'accord des États Membres de l'ONU, notamment en ce qui concerne la collecte et l'analyse d'informations dans le domaine du maintien de la paix. Nous espérons que les membres du Conseil adopteront une attitude plus responsable pour débattre de questions nationales sensibles et feront preuve de plus de respect à l'égard des prérogatives des organes intergouvernementaux spécialisés de l'ONU. Cela nous permettra également d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2453 (2019) aujourd'hui et du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Je voudrais simplement remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur appui, qui a permis de mener ces négociations à bon terme. Nous continuons d'appuyer fermement un règlement juste et durable en vue de réunifier Chypre sur la base du modèle internationalement accepté d'une fédération bicommunautaire et bizonale, et nous convenons avec le Secrétaire général que la perspective d'un règlement global reste ouverte. En adoptant à l'unanimité cette résolution aujourd'hui, nous envoyons un message clair à toutes les parties pour les encourager à œuvrer à la reprise des pourparlers en collaborant de manière constructive avec la consultante de l'ONU, M^{me} Jane Holl Lute, et en contribuant à ses efforts afin d'adopter un mandat pour la reprise des pourparlers dans un avenir proche.

L'UNFICYP joue un rôle important dans l'appui au processus de règlement en contribuant à la paix et à la stabilité dans l'île et en créant les conditions propices à la tenue de pourparlers aux fins d'un règlement. Cela dit, elle doit également appuyer un retour à la normalité dans l'île. Nous nous félicitons donc que la résolution 2453 (2019) mette l'accent sur le renforcement du dialogue et de la coopération afin de consolider la confiance et l'entente entre les communautés, notamment l'appel collectif que nous lançons aux parties concernées pour qu'elles mettent en place de nouveaux mécanismes à cette fin. Nous appuyons également de l'accent qui continue d'être mis sur la contribution des femmes, des jeunes et de la société civile aux activités éducatives visant à promouvoir une culture de paix et de réconciliation.

J'ai pris note des observations du représentant de la Russie concernant la formulation du paragraphe 18 de la résolution, sur les questions transversales relatives au maintien de la paix. Nous avons déployé des efforts acharnés, tout au long du processus, pour prendre en compte les vues de toutes les délégations et parvenir à un résultat. Comme le savent les membres du Conseil, les termes que nous avons employés dans cette résolution sont identiques aux termes employés par le Conseil concernant d'autres mandats de maintien de la paix, notamment dans la résolution 2445 (2018), sur la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, que nous avons adoptée à l'unanimité en novembre 2018 (voir S/PV.8400).

Le langage de la résolution adoptée aujourd'hui devait être mis à jour à la suite de notre dernier débat, il y a six mois, afin de refléter l'évolution importante du dispositif intégré de gestion de la performance de toutes les opérations de maintien de la paix, notamment la résolution 2436 (2018), sur la performance des opérations de maintien de la paix, qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil en septembre 2018 (voir S/PV.8360). Le langage que nous avons utilisé est très proche de celui de la résolution 2450 (2018), sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), qui a également été adoptée à l'unanimité en décembre 2018 (voir S/PV.8436) et concernant laquelle la Fédération de Russie a codirigé les négociations.

Nous n'acceptons pas l'argument selon lequel le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34) doit approuver, confirmer ou autoriser toute modification des politiques en matière de maintien de la paix avant que le Secrétariat ne puisse la mettre en œuvre. Le Comité des 34 joue un rôle vital dans la supervision des politiques en matière de maintien de la paix et la formulation de recommandations avisées, stratégiques et équilibrées sur un grand nombre de questions de politique dans ses rapports. Cependant, comme l'ont souligné à juste titre nos collègues russes, le Comité des 34 est chargé d'étudier dans leur ensemble tous les aspects des orientations transversales applicables au maintien de la paix. Cela ne veut pas dire que le Comité des 34 a un droit de veto en ce qui concerne la mise en œuvre de ces orientations ou qu'il peut empêcher le Conseil de sécurité de se prononcer sur les questions de paix et de sécurité internationales. Nous ne voulons pas que les fonctions du Comité des 34 dépassent les prérogatives énoncées à l'Article 10 du Chapitre IV de la Charte des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour remercier la Représentante spéciale, M^{me} Spehar, et son équipe du travail qu'elles ont effectué dans l'île au cours des six derniers mois. Je remercie également le Secrétaire général d'avoir maintenu ses bons offices à la disposition des parties et Jane Holl Lute de ses consultations continues. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les efforts que déploient les parties pour parvenir à un règlement, et il se tient prêt à jouer son rôle dans tous les pourparlers futurs.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation britannique de ses efforts visant à renforcer le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) afin de communiquer la ferme conviction du Conseil de sécurité et de la communauté internationale que les opérations de maintien de la paix doivent contribuer à la recherche de solutions politiques, ainsi que notre sentiment d'urgence concernant la nécessité que les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque se réunissent. Nous saluons l'attachement du Royaume-Uni, en sa double qualité de rédacteur et de pays fournisseur de contingents, à la paix et à la stabilité à Chypre.

Nous nous associons à l'appel unanime lancé par le Conseil pour exhorter les dirigeants des deux communautés chypriotes à prendre des mesures immédiates pour rétablir la confiance, améliorer l'atmosphère publique et relancer les pourparlers en vue d'un règlement. Les États-Unis continuent d'appuyer un règlement global qui permette de réunifier l'île en tant que fédération bicommunautaire et bizonale dans l'intérêt de tous les Chypriotes et de l'ensemble de la région, et nous tenons à souligner les points suivants.

Premièrement, bien que l'ONU ait un rôle crucial à jouer, le processus politique en vue d'un règlement doit être dirigé par les Chypriotes. Pour qu'une paix durable soit instaurée, les dirigeants doivent mobiliser le courage politique et la volonté nécessaires pour négocier de bonne foi et avec un sentiment d'urgence. Nous exhortons les dirigeants à collaborer activement avec la consultante de l'ONU, Jane Holl Lute, pour négocier les règles à respecter en vue de la reprise des négociations.

Les dirigeants doivent également poursuivre leurs efforts respectifs pour préparer leurs communautés à un règlement global. Ce mandat montre clairement que le Conseil de sécurité encourage vivement les dirigeants à appliquer les mesures de confiance adoptées en 2015, en particulier celles concernant l'interconnectivité des

réseaux de téléphonie mobile, et à achever celle des réseaux électriques dans les plus brefs délais. Nous saluons également l'appel du Conseil à la création de mécanismes et au renforcement des initiatives existantes pour apaiser les tensions. Ces mécanismes doivent permettre d'établir des contacts directs entre les parties sans préjudice de leur reconnaissance, ce qui facilitera également la communication verticale entre les communautés.

Deuxièmement, en principe, des missions de maintien de la paix interminables sont inacceptables. Nous sommes satisfaits que le nouveau mandat reflète cette opinion et que le Secrétaire général prévoit d'évaluer la manière dont les nombreuses activités de l'ONU à Chypre peuvent être configurées au mieux dans l'environnement actuel. L'UNFICYP et la présence globale des Nations Unies à Chypre ne peuvent se substituer à un contexte qui n'offre pas de perspectives de règlement politique ou en faire partie. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général, en particulier sur ce point. Nous espérons que les dirigeants se mettront rapidement d'accord sur un certain nombre de règles à respecter. Nous serons prêts à ne ménager aucun effort pour parvenir à un règlement global. Les États-Unis ont clairement indiqué, lors de l'examen de toutes les missions de maintien de la paix, qu'ils n'appuieront pas le statu quo dans le cas des missions où les processus politiques sont dans l'impasse.

Enfin, nous tenons à rappeler que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'un des principaux moyens par lesquels il exerce cette responsabilité est la mise en place de mandats et de politiques de maintien de la paix. Nous ne pouvons ni ne devons accepter l'idée que le Conseil de sécurité doit céder son leadership et ses responsabilités au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous continuerons de défendre la primauté du Conseil de sécurité en ce qui concerne les questions de maintien de la paix ainsi que les progrès énormes que le Conseil a accomplis ces dernières années dans la réforme et le renforcement du maintien de la paix en plaçant l'amélioration de la performance des soldats de la paix au cœur de ses efforts. La mise en œuvre du dispositif de gestion de la performance du Secrétariat est essentielle à la réalisation de notre objectif commun qui est de rendre le maintien de la paix des Nations Unies aussi efficace et efficient que possible. En faisant fond sur les réalisations faites au titre de la résolution 2436 (2018), qui porte sur la performance du maintien de la paix, le Conseil, nous nous en réjouissons,

s'est déclaré de nouveau favorable à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré qui définisse des normes de performance claires pour l'évaluation de l'ensemble du personnel civil et en uniforme des Nations Unies qui travaille dans les opérations de maintien de la paix ou les appuie.

M. Yao Shaojun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour la résolution 2453 (2019), que le Conseil vient d'adopter. Elle défend une position objective et équitable sur la question de Chypre et respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. La Chine estime que la question de Chypre doit être réglée sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU ainsi que du dialogue et des négociations entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, afin de réduire progressivement les divergences et de parvenir à une solution durable, globale, équitable et raisonnable, qui soit acceptable pour les deux parties et conforme aux

intérêts communs des deux communautés et des pays de la région.

La Chine apprécie à sa juste valeur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour maintenir la sécurité et la stabilité dans la zone tampon, renforcer les échanges entre les deux communautés et appuyer le processus de négociation. Nous soutenons la Mission dans les efforts qu'elle continue de déployer pour s'acquitter de son mandat.

La Chine a toujours plaidé pour que le Conseil écoute attentivement les préoccupations de toutes les parties lors des consultations sur le d'un projet de résolution afin de parvenir à un large consensus. Nous espérons que le Conseil de sécurité restera uni sur la question de Chypre.

La séance est levée à 10 h 25.